

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 5 septembre 2022

Le cinq septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand HEYBERGER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 09

Présents : 08

Excusé, avec procuration : 01

Présents : M. Bertrand HEYBERGER, Maire; Mme Christine FUCHS, M. Stéphane BRELURUT, Maire-Adjoint ; M. Pierre TRABER, Mme GERRER Aurélie, M. François GANGLOFF, Mme Maryline GIOIA, Mme Julie HEYBERGER, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

M. FARDEL Jean-Charles, procuration à Mme Maryline GIOIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2022
2. Exposé des Adjoint
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Budget : application du révérenciel M57 à partir du 1er janvier 2023
5. Recensement de la population : création d'un poste d'agent recenseur
6. Mise à jour du linéaire et du tableau de classement de la voirie communale
7. Reprise tracteur case
8. Cession du véhicule SP PEUGEOT AQ-521-FC
9. Divers et informations

Après les salutations d'usage, M. le Maire passe à l'ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

M. le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

2. Exposé des Adjoints

Intervention de Madame Christine FUCHS :

- Le jury départemental des maisons fleuries a visité notre commune cet été et a décidé que nous conservions notre 1ère fleur.
Les conditions caniculaires de cet été ainsi que les restrictions d'arrosage doivent nous pousser à engager une réflexion quant au type de plantations à envisager à l'avenir, ainsi qu'à l'installation d'une nouvelle cuve de récupération d'eau de pluie.

Intervention de Monsieur Stéphane BRELURUT :

- Présentation d'un dossier d'urbanisme :

HERRERA José
9A Place de la République

Extension terrasse existante
Remplacement clôture grillagée par muret maçonné
Implantation d'une piscine

- Compte-rendu de la dernière réunion du SIVU du RPI :
La rentrée s'est bien déroulée, avec l'installation d'un nouveau Directeur, M. HEITZ.
La classe d'OBERMORSCHWIHR est tenue par Mme FABER.
- Transport scolaire :
Malgré des inquiétudes liées au transfert de la compétence du SIVOM à la Région et au manque de chauffeurs, il n'y a eu ni retard ni manquement.
Concernant le collège de WINTZENHEIM, la tournée a été coupée en 2 : un circuit VOEGLINSHOFFEN/OBERMORSCHWIHR et un circuit HUSSEREN/EGUISHEIM.

3. Rapport des délégués auprès des EPCI

Mme Pierre TRABER rend compte :

- du la dernière réunion du SIVU des Trois-Châteaux :

Il y a été question des avancements et démissions de personnel, des projets d'investissement (DSA, portatif de transmission, éclairage collectif pour intervention nocturne).

Le chef de corps s'est rendu dans plusieurs conseils municipaux pour présentation du CPI.

Nous l'informerons de la prochaine date de notre conseil pour anticiper sa venue à Obermorschwihr.

4. Budget : application du référentiel M57 à partir du 1er janvier 2023

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III, en vertu duquel les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicables aux métropoles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en l'occurrence la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résultant d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des collectivités locales (D.G.C.L.), la Direction générale des finances publiques (D.G.FI.P.), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant la récente sollicitation à ce propos émanant de M. Thierry BOEGLIN, Trésorier, relativement à l'éventualité d'adopter, par anticipation, au 1er janvier 2023, ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, dont la généralisation à toutes les collectivités n'est prévue qu'au 1er janvier 2024 ;

Considérant l'opportunité, au travers de cette adoption anticipée, de bénéficier d'un accompagnement renforcé de sa part, des ajustements comptables préparatoires substantiels étant à prévoir en amont, alors que cet accompagnement spécifique ne pourra plus être envisagé à terme, lorsque l'ensemble des collectivités basculeront dans ce nouveau dispositif ;

Considérant les modifications à en attendre sur le plan de la présentation budgétaire et des modalités de tenue de la comptabilité communale ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans un mouvement général de fiabilisation des comptes et de qualité comptable renforcée ;

Considérant les avantages présentés par cette réforme, celle-ci offrant la possibilité de certaines facilités nouvelles, notamment en matière de gestion pluriannuelle de crédits, en matière de fongibilité des crédits, ou encore s'agissant de la gestion des crédits pour dépenses imprévues ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter au 1er janvier 2023, le référentiel M57, dans sa version abrégée réservée aux collectivités de moins de 3 500 habitants (plan de comptes simplifié et cadre budgétaire assoupli), en conservant les modalités actuelles de vote par nature et par chapitre globalisé
- PREND ACTE que cette décision ne porte effet que pour le seul budget général de la commune, à l'exclusion du budget annexe ASSAINISSEMENT, non concerné à ce stade
- PREND ACTE de la nécessité, en corolaire de cette réforme, dans les mois qui viennent, d'élaborer et d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

document de référence qui synthétisera l'ensemble des méthodes et pratiques comptables applicables dans la commune, lequel sera donc soumis à l'assemblée pour approbation

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

5. Recensement de la population : création d'un poste d'agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il appartient à la commune de créer un poste d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Charge M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,**
- **Décide de créer un poste saisonnier d'agent recenseur,**
- **Décide de désigner Mme Nathalie BIEGLE en qualité d'agent recenseur**
- **Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur au montant de la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune**
- **Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

6. Mise à jour du linéaire et du tableau de classement de la voirie communale

La voirie du lotissement du Leberfeld a été cédée à la commune par le Lotisseur SOVIA, modifiant le linéaire de la voirie communale.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,
- la cession à la commune de la rue du Leberfeld modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2023,
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)**
- **approuve le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :**
 - ✓ **ancien linéaire : 1 951 mètres**
 - ✓ **voie ajoutée : rue du Leberfeld - 100 mètres**
 - ✓ **nouveau linéaire : 2 051 mètres**
- **approuve le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 2 051 mètres de voie publiques**
- **autorise le Maire à le signer**
- **autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

7. Reprise tracteur case

Notre ancien tracteur CASE immatriculé 1232 VR 68 en 1994, a été remplacé cette année par un nouveau véhicule financé par crédit-bail sur 3 ans.
L'entreprise ACS s'est engagée à reprendre notre ancien engin pour un montant de 11 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la vente du tracteur immatriculé à l'entreprise ACS pour un montant de 11 700 € HT
- autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférent

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

8. Cession du véhicule SP PEUGEOT AQ-521-FC

Le corps communal de SP ayant intégré le SIVU des trois-Châteaux, ce dernier n'a pas récupéré l'ensemble des véhicules de chaque corps. Il a été convenu que les véhicules inutilisés seraient vendus et que conformément à l'article 7 de la convention de regroupement de moyens, le produit de la cession reviendrait au SIVU.

Le véhicule PEUGEOT est resté dans l'actif de notre commune.
Plusieurs candidats se sont proposés à son rachat.

Après délibération, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention (M. Bertrand HEYBERGER) :

- **approuve la vente du véhicule PEUGEOT immatriculé AQ-521-FC**
à Mme Laura HEYBERBER, qui a proposé l'offre la plus haute à 1 100 €
- **décide le reversement de la somme de 1 100 € au SIVU des Trois-Châteaux sous la forme d'une subvention de fonctionnement (article 65738)**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférent.**

*Délibération déposée le
à la Préfecture de Colmar*

9. Divers et information

JOURNEE CITOYENNE DU 10 SEPTEMBRE :
Une trentaine de personnes sont inscrites.
Les chantiers dépendront de la météo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERMORSCHWIHR
SEANCE DU 20 JUIN 2022**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2022
2. Exposé des Adjointes
3. Rapport des délégués auprès des EPCI
4. Aliénation d'un chemin rural : régularisation
5. Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur d'enquête
6. SCOT : avenant à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme
7. Réforme de la publicité es actes des collectivités territoriales
8. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027
9. Divers et informations

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEYBERGER Bertrand	Maire		
Christine FUCHS	Adjoint au Maire		
Stéphane BRELURUT	Adjoint au Maire		
TRABER Pierre	Conseiller Municipal		
GERRER Aurélie	Conseillère Municipale		
GANGLOFF François	Conseiller municipal	Excusé, procuration à Maryline GIOIA	
FARDEL Jean-Charles	Conseiller municipal		
GIOIA Maryline	Conseillère municipale		
HEYBERGER Julie	Conseillère municipale	Excusée, procuration à Christine FUCHS	